

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 février à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le 6 février 2024 s'est réuni à la mairie de SAINT-HERBLAIN sous la présidence de Monsieur Dominique TALLEDEC, vice-président du Centre Communal d'Action Sociale.

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S:

Dominique TALLEDEC, Farida REBOUH, Evelyne ROHO, Guylaine YHARRASSARRY, Nelly LEJEUSNE, Michelle DEQUIDT, Gérald CRESPEL, Eric BAINVEL, Matthieu ANNEREAU, Valérie AUDEGOND, Marie-Line RABILLER

ÉTAIENT EXCUSÉ(E)S:

Bertrand AFFILÉ, Joël MOSSET, Séverine SANCEREAU

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ(E)S PROCURATION :

Alain CHAUVET à Farida REBOUH Martine LE BAIL à Marie-Line RABILLER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Delphine BERTHELOT

DÉLIBÉRATION 2024-02-04

OBJET: TABLEAU DES EMPLOIS



Accusé de Réception

LA PREFECTURE
DEPARTEMENT 044

Identifiant de l'acte : 044-264400342-20240216-20240204-DE Date de réception de l'acte par la Préfecture : 16/02/2024

Hôtel de ville BP 50167 44802 Saint-Herblain Cedex T 02 28 25 20 00 saint-herblain.fr

DÉLIBÉRATION 2024-02-04

OBJET: TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : Dominique TALLEDEC

Créations de postes permanents dans le cadre de l'adaptation des services aux besoins du CCAS

Les créations suivantes auront comme date d'effet le 15 février 2024.

Services	Fonctions	Quotités	Cadres d'emplois de référence
Séniors	2 aides-soignantes	35/35 ^{ème}	Aides-soignantes ou Auxiliaires de soins

Les agents seront recrutés par la voie statutaire, conformément aux décrets particuliers régissant les cadres d'emplois concernés ; ils peuvent, le cas échéant, être recrutés par la voie contractuelle en application des dispositions de l'article L. 332-8, 1°, 2° et 5° du CGFP :

- Lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient ;
- Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- Pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %

Il est proposé au Conseil d'administration du CCAS :

- De procéder aux créations des postes susvisés,
- D'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant, à procéder aux recrutements et nominations sur emplois permanents,
- D'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant, à prendre toute disposition relative à l'application de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget principal du CCAS et au groupe n° 2 Dépenses afférentes au personnel de ses budgets annexes.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Pour ampliation,

Le Vice-Président du C.C.A.S.

Dominique TALLEDEC